

## AIDES DE LA WALLONIE ACTIVABLES PAR LES COMMUNES

Le Gouvernement de Wallonie (GW) a reconnu les inondations survenues durant le mois de juillet 2021 en tant que Calamité naturelle publique. Plus de 200 communes wallonnes sont concernées. Le **Commissariat spécial à la Reconstruction (CSR)** a été créé pour coordonner la réponse régionale aux inondations. Dans le cadre de sa mission, le CSR a élaboré ce fascicule reprenant toute une série d'**aides activables par les communes et leurs bourgmestres** pour continuer de faire face aux conséquences des inondations.

### AIDE PSYCHOSOCIALE

#### Dispositif d'accompagnement social « Inondations » (DASI)

Les DASI sont des équipes mobiles déployées sur les zones sinistrées (prioritairement de cat. 1 et 2) pour écouter et assister les victimes des inondations. Ces équipes sont affectées aux Relais sociaux de Liège, Verviers et Luxembourg. Le Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLP) déploie également une équipe. En tout, il s'agit de 21 travailleurs sociaux de première ligne. Les équipes sont pilotées par des coordinateurs sociaux, chacun affecté à l'un des 4 opérateurs (Liège, Verviers, Luxembourg et RWLP). Les missions des DASI sont les suivantes : **atteindre l'ensemble des victimes des inondations, offrir un espace d'écoute, accompagner dans les démarches administratives, orienter vers une offre de services qui correspond aux besoins, s'assurer que toute demande trouve une réponse.**

Pour accomplir ces missions, les DASI organisent leurs interventions en fonction

des demandes émanant des communes (via les coordinateurs locaux désignés au sein de chaque commune) et se déploient sur des points d'accueil, comme des points Croix-Rouge, par exemple, ou encore des salles communales, des bus itinérants, des bureaux appartenant à des associations de quartier, ou encore au domicile des victimes des inondations).

L'action des DASI a démarré le 15 mars 2022 et il est prévu qu'elle s'étende jusqu'au premier trimestre 2023.

**Contacts :** **DASI Liège** - Marie GLAVIC (0471 71 18 17 - [coordinationdasi@gmail.com](mailto:coordinationdasi@gmail.com))  
**DASI Verviers** - Isabelle THYS (0498 74 70 63 - [coordination.dasi.rsuv@gmail.com](mailto:coordination.dasi.rsuv@gmail.com))  
**DASI Luxembourg** - Alice CORDIER (0499 84 38 59 - [coordination.dasi.rslux@gmail.com](mailto:coordination.dasi.rslux@gmail.com))  
**DASI RWLP** (Namur, Hainaut, Brabant wallon) - Magali BOUCHAT (0475 59 04 93 - [m.bouchat@rwlp.be](mailto:m.bouchat@rwlp.be))

### AIDE AU RELOGEMENT

Le 20 juillet 2021, le GW a décidé d'octroyer la somme de 50 millions € aux communes et CPAS wallons afin qu'ils puissent octroyer des **aides au relogement pour les personnes sinistrées**. Cette enveloppe exceptionnelle a fait l'objet d'un **paiement en deux tranches**, une première de 27 millions d'euros libérée aux communes de cat. 1 et 2 sur une base forfaitaire et une seconde de 25 millions d'euros (23 millions initialement prévus

+ 2 millions supplémentaires) en faveur des communes de cat. 1 et 2 sur la base des chiffres communiqués par Assuralia en matière de logements impactés par les inondations. Au total, ce sont donc **52 millions €** qui ont été dégagés.

L'utilisation de ce fonds posant de nombreuses questions sur le terrain, une **FAQ** a été créée afin de reprendre les questions/

problématiques les plus fréquentes et d'y apporter des réponses claires. Cette FAQ est accessible au départ du lien suivant : [www.uvcw.be/logement/actus/art-7248](http://www.uvcw.be/logement/actus/art-7248)

## INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Le GW a souhaité mettre en place un mécanisme de soutien spécifique et exceptionnel visant la **rénovation** et la **reconstruction des infrastructures sportives**, éligibles au décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, impactées par les inondations et reprises dans le cadastre établi par Infraspports arrêté à la date du 20 août 2021.

Ce soutien spécifique et exceptionnel prend la forme d'une **subvention directe**, à raison d'un **taux de subvention de 70 %**

## ÉNERGIE

**Aide à la rénovation énergétique (UREBA)**  
**L'achat et l'installation de matériaux ou d'équipements** visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux, provinciaux, des CPAS et des zones de police peuvent bénéficier d'un subside UREBA. Ce subside permet donc de soutenir les communes qui veulent **réduire la consommation énergétique** de leurs bâtiments. Plusieurs démarches destinées à améliorer la performance énergétique de ces bâtiments peuvent être subsidiées.

**Plus d'informations** : **SPW Énergie**  
[www.energie.wallonie.be](http://www.energie.wallonie.be) (subside UREBA)  
 081 48 63 90 - [ureba@spw.wallonie.be](mailto:ureba@spw.wallonie.be)

### Appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux pouvoirs locaux

Dans le cadre du plan de relance de la Wallonie, le Gouvernement wallon a décidé de mettre en place un vaste plan de rénovation des bâtiments publics des pouvoirs locaux. Un appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments a

**Contact** : **Direction des Études et de la Qualité du Logement (SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie)** - Luc JANDRAIN  
 081 33 21 29 - [luc.jandrain@spw.wallonie.be](mailto:luc.jandrain@spw.wallonie.be)  
**UVCW** - Stéphanie DEGEMBE  
 081 24 06 69 - [stephanie.degembe@uvcw.be](mailto:stephanie.degembe@uvcw.be)

s'appliquant sur le solde de l'estimation des travaux, après intervention des assurances et/ou du Fonds des Calamités.

Les candidatures sont à introduire par voie électronique ([infrasports.dgo1@spw.wallonie.be](mailto:infrasports.dgo1@spw.wallonie.be)), sur base du formulaire « **inondations** » disponible sur le site internet d'Infraspports pour le **30 juin 2022 au plus tard**.

**Contact** : **Direction des Infrastructures sportives « Infraspports » (SPW Mobilité et Infrastructures)**  
 065 35 95 08 - [infrasports.dgo1@spw.wallonie.be](mailto:infrasports.dgo1@spw.wallonie.be)

été lancé et les candidatures peuvent être introduites jusqu'au **15 septembre 2022** via le Guichet des Pouvoirs locaux.

Il est important de prendre contact avec la **Direction des Bâtiments** (coordonnées ci-dessous) **avant même le dépôt de candidature**. Celle-ci se tient à disposition pour conseiller et accompagner les communes dans leurs démarches afin de les orienter vers des projets de qualité et adaptés à leurs besoins.

Les travaux de rénovation, de reconstruction ou de déconstruction des bâtiments des Pouvoirs locaux sont éligibles pour autant que 80 % des travaux réalisés contribuent à **améliorer la PEB** du bâtiment.

**Contact** : **Direction des Bâtiments du Département des Infrastructures locales (SPW Mobilité et Infrastructures)**  
 Isabelle JADOT  
 0471 84 43 10 - [isabelle.jadot@spw.wallonie.be](mailto:isabelle.jadot@spw.wallonie.be)

## Tuteurs Énergie-Eau

Le 24 novembre 2021, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté accordant des moyens spécifiques aux CPAS dont un subside pour **aider les ménages à faire face aux dépenses énergétiques imprévues** ainsi qu'un subside permettant **l'engagement pour 18 mois de tuteurs Énergie-Eau**.

Les missions des tuteurs Énergie-Eau sont de procéder au diagnostic des logements sinistrés dans les communes, d'évaluer et d'assurer le suivi des travaux de réparations. Ils veillent à obtenir les devis et

s'assurent du paiement des prestataires. Ils accompagneront également les locataires dans leurs démarches vis-à-vis de leur propriétaire pour l'amélioration du bâtiment lorsque ces locataires sont à l'initiative des réparations.

Ces subsides ont été versés aux CPAS concernés.

**Plus d'informations :** **SPW Énergie - UVCW**  
[www.energie.wallonie.be](http://www.energie.wallonie.be) - [www.uvcw.be](http://www.uvcw.be)

Sabine WERNERUS

081 24 06 64 - [sabine.wernerus@uvcw.be](mailto:sabine.wernerus@uvcw.be)

## SUBSIDES SPÉCIAUX AUX COMMUNES

### Aide à la gestion des risques d'inondation

En cohérence avec les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027, le Gouvernement wallon a octroyé un **subside par droit de tirage** (pour un montant total de 21,2 millions €) à chaque commune pour mettre en œuvre ou renforcer la mise en œuvre de projets de **gestion des risques d'inondation**. L'objectif est de rendre le territoire plus résilient face aux futurs risques d'inondation en menant des **actions concrètes**. Le SPW accompagnera les communes et orientera la sélection des projets les plus pertinents en fonction de leur réalité propre.

**Contact :** [benjamin.engelebert@spw.wallonie.be](mailto:benjamin.engelebert@spw.wallonie.be)

### Opération « Été solidaire, je suis partenaire »

Le GW a décidé d'octroyer un montant de 490 € par jeune engagé dans le cadre de

l'opération « Été solidaire, je suis partenaire » (1<sup>er</sup> juillet - 31 août 2022). Le budget total est d'1 630 000 €. Cette initiative permet aux jeunes de réaliser des travaux d'utilité publique et de rendre service à la population pendant les vacances d'été, moyennant rétribution. **Cette année, l'opération représentera une aide supplémentaire aux communes victimes des inondations de juillet 2021**. Ainsi, les communes de cat. 1 auront la possibilité d'engager **10 jeunes supplémentaires**, les communes de cat. 2 **6 jeunes supplémentaires** et les communes de cat. 3 **2 jeunes supplémentaires**. Ces derniers pourront effectuer des tâches relatives à tous projets liés aux inondations que les communes pourront expliquer.

Les promoteurs intéressés doivent introduire leur projet via le Guichet des Pouvoirs locaux pour le **25 avril 2022** au plus tard.

**Contact :** Olivier RUBAY - 0473 94 63 14 - [olivier.rubay@gov.wallonie.be](mailto:olivier.rubay@gov.wallonie.be)

## FONDS DES CALAMITÉS

### Procédure de traitement des demandes d'aide à la réparation introduites

Lors de la réception du formulaire de demande, le Service régional des Calamités envoie un accusé de réception indiquant **le numéro de dossier attribué à la demande** (ce numéro est à rappeler à chaque prise de contact avec le Service des Calamités).

Ensuite, un premier examen de la demande est réalisé afin de vérifier la complétude du formulaire et l'éligibilité de la demande. Si tout est en ordre, un ou plusieurs expert(s) sera (seront) désigné(s). Après avoir pris connaissance du dossier, l'expert contacte la personne de contact indiquée sur le formulaire afin de fixer un rendez-vous.

Pour terminer, l'expert rédige un rapport dans lequel il liste et estime les dommages éligibles. Il y est également fait mention des dommages écartés (non-éligibles).

Surbase du rapport mais aussi des indemnités et autres aides perçues, le Service régional des Calamités effectuera **le calcul de l'aide à la réparation**.

Une fois la décision d'indemnisation prise,

le Ministre-Président la signe et la commune reçoit un courrier de notification.

Le **paiement sera effectué par virement** sur le compte bancaire indiqué dans le formulaire dans les 15 jours qui suivent le courrier de notification. Le paiement s'effectuant en une seule tranche.

**Contact** : **Service régional des Calamités**  
081 32 32 00 - [calamites.interieur@spw.wallonie.be](mailto:calamites.interieur@spw.wallonie.be)

## CIRCULAIRE « CONSTRUCTIBILITÉ EN ZONE INONDABLE »

Le 23 décembre 2021, le GW a adopté une nouvelle circulaire visant à **baliser les constructions et aménagements dans les zones soumises aux risques d'inondation** (celle-ci indique notamment les compléments requis dans le cadre de l'instruction des demandes de permis). Face à l'ampleur de l'enjeu et afin de permettre à l'ensemble des acteurs du territoire de s'approprier ce texte, le SPW a organisé

une séance de formation en collaboration avec ses partenaires. Celle-ci s'est déroulée sous forme d'un webinaire.

**Le webinaire peut être visionné** au départ du lien suivant : [http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site\\_aménagement/site/inondations](http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_aménagement/site/inondations)

Une **FAQ** sera bientôt accessible également au départ du même lien.

## MÉMOIRE DES ÉVÉNEMENTS

### Appel à témoignages

Les inondations ont marqué l'histoire du territoire wallon. Il est donc important d'en **garder une trace** pour les générations futures. C'est pourquoi un appel à témoignages a été lancé afin de recueillir les données des victimes et du public ayant vécu cette catastrophe. Ces données sont ensuite archivées pour **préserver la mémoire** des événements mais elles sont aussi analysées au préalable pour **contribuer à la prévention**.

Dans ce cadre, le CSR et le SPW ont développé, en collaboration avec l'ULiège, une plateforme en ligne visant à recueillir les témoignages : [www.wallonie.be/inondations/memoire](http://www.wallonie.be/inondations/memoire)



Afin de collecter un maximum de données pour préserver la mémoire et travailler à la reconstruction résiliente du territoire, le partage de cet appel à témoignages par les communes concernées est vivement encouragé. Formulaire papier disponible sur simple demande au CSR.

## AGENDA

**13 mai 2022** - **Assises de la Reconstruction (UVCW)** - Centre IFAPME Gembloux - rue Saucin 70, 5032 Gembloux - Prendre contact avec l'UVCW ou le CSR pour plus d'informations.

**13 juin 2022** - **Colloque « (Re)construire en zone inondable : quels défis, quelles solutions, quelles techniques ? »** Centre scientifique et technique de la Construction (CSTC) - avenue Holoffe 21, 1342 Limelette. Prendre contact avec le CSR pour plus d'informations.

## CONTACT

**Ligne directe du CSR** : 081 33 13 00  
[commissariat.reconstruction@gov.wallonie.be](mailto:commissariat.reconstruction@gov.wallonie.be)